



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du préfet
Bureau de la sécurité intérieure et la radicalisation

Arrêté préfectoral n° 2019 CAB 130
réglementant temporairement la vente aux particuliers
des produits combustibles domestiques, de produits pétroliers
et de produits chimiques corrosifs dans des récipients et leurs transports
dans le département de Seine-et-Marne
pour la période de la finale de la coupe d'Afrique des nations.

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 742-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

CONSIDÉRANT que, en application des articles L. 122-1 et L. 742-2 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT, à cet égard, l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment à l'occasion des précédentes rencontres sportives, du 11 et du 14 juillet 2019, dans le cadre de la Coupe d'Afrique des Nations ;

CONSIDÉRANT, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens, notamment, lors des prochaines rencontres sportives de la Coupe d'Afrique des Nations, prévues le 17 et le 19 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT, en outre le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste, comme en témoignent les trois attaques terroristes meurtrières commises à Carcassonne et Trèbes le 23 mars 2018, celle qui a eu lieu dans la soirée du 12 mai 2018 à Paris, et l'attentat commis aux abords du marché de Noël à Strasbourg le 11 décembre 2018, ainsi que, plus récemment, le colis piégé qui a explosé à Lyon le vendredi 24 mai 2019, mobilisent dans le cadre du plan VIGIPIRATE qui demeure activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de ces événements ; qu'une mesure réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients répond à ces objectifs ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La vente au détail et le transport des produits chimiques corrosifs, produits combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers, dont les carburants, dans tous types de récipients et à emporter sont interdits aux particuliers du mercredi 17 juillet 2019 à partir de 19h00 jusqu'au samedi 20 juillet 2019 à 08h00.

Les gérants et exploitants des commerces détaillants et des stations services, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 2 – En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la police ou de la gendarmerie nationale délivrée lors des contrôles.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le **17 JUIL. 2019**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Pascal COURTADE